



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 2023/15

**RD 188 – Rue de la Mairie
Pour la journée du dimanche 8 mai 2022 de 5h30 à 20h00**

LE MAIRE D'HARAVILLIERS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droit et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement de la brocante, organisée dans la rue de la Mairie (RD 188) par l'Association du Comité des Fêtes d'Haravilliers, il est nécessaire de dévier la circulation en et hors agglomération.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Au cours de la journée du dimanche 8 mai 2023 de 5h30 à 20h00, la circulation sera fermée sur la RD 188 (rue de la Mairie) entre la RD 22 et la rue de la Fontaine (Hameau du Rayon).

Article 2 : Les exposants de la brocante seront autorisés à circuler dans la rue de la Mairie entre le Christ et le Rayon de 7h00 à 8h00 pendant l'installation des stands et à partir de 17h30 pendant le remballage des stands.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la RD22, la RD22E, Route de la Haize, Rue de la Fontaine et la RD188.
Les usagers seront amenés à emprunter la déviation.

Article 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.
La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge l'organisateur sous le contrôle du Conseil Départemental, Subdivision de MARINES – 38 bis, rue André Baleyrier – 95640 MARINES (tél. : 01.34.67.56.90).

Article 5 : L'organisateur devra mettre en place dans la rue de la Mairie entre le Christ et le Rayon un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu de la brocante (exemple : barrières avec ballots de paille, engins agricoles...).

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation.

Le Maire de la Commune de HARAVILLIERS, le Commandant de Groupement de gendarmerie de MARINES, le Groupement d'intervention n°1 du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 5 mai 2023

Michel RAZAFIMBEL
Maire d'Haravilliers,

